

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 999  
du PR 2 + 450 au P.R 2 + 900  
sur la Route Départementale n° 37  
du PR 3 + 000 au PR 3 + 060  
hors agglomération  
sur le territoire de la Commune de VARENNES

---

### PROLONGATION

A.D. n°2016/1764

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

V U l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET ([maxime.villeneuve@entreprise-malet.fr](mailto:maxime.villeneuve@entreprise-malet.fr)) - 900, avenue de Gasseras - 82000 MONTAUBAN, lors de la réunion de chantier du 20 septembre 2016.

VU l'avis de la Commune de VARENNES, en date du 12 juillet 2016.

VU l'avis de la Commune de VERLHAC-TESCOU, en date du 12 juillet 2016.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**- ARRÊTE-**

#### **Article 1**

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2016/1249 en date du 18 juillet 2016 seront maintenues jusqu'au 14 octobre 2016.

## **Article 2**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 3**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de VARENNES,
- M. le Maire de la Commune de VERLHAC-TESCOU,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,  
Le 28/09/2016  
Le Président,